

Permis de conduire perdu ou volé : comment acheter un timbre fiscal pour une demande de nouveau permis ?

Vérfifié le 18 octobre 2024 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
Si vous avez perdu votre permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1727>), ou s'il a été volé (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1450>), vous devez **demander un nouveau permis**.

Vous devez régler **25 € (12,5 € en Guyane)** par **timbre fiscal électronique**.

Vous pouvez acheter le timbre **en ligne** sur internet ou dans un **bureau de tabac**.

En ligne

Lors de la demande du nouveau permis sur le site de l'ANTS

La demande du nouveau permis de conduire se fait en ligne sur le site de l'ANTS.

Vous pouvez acheter le **timbre fiscal** à la fin de la procédure.

Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R42947>).

Sur le site des impôts

Préparez votre **carte bancaire** pour l'achat du timbre fiscal en ligne.

Acheter en ligne un timbre fiscal pour une demande de permis de conduire
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R48628>).

Le timbre électronique est **valable 1 an** à partir de sa date d'achat.

Pour éviter qu'il ne soit plus valide au moment du dépôt de votre demande, **attendez d'avoir fini de préparer votre dossier avant de l'acheter**.

Vous pouvez **demander en ligne son remboursement** dans les **18 mois** qui suivent son achat :

Demander le remboursement d'un timbre électronique (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R42969>).

Dans un bureau de tabac

Vous pouvez acheter un timbre fiscal électronique dans un bureau de tabac s'il est équipé de l'**application Point de vente agréé**.

Le timbre électronique est **valable 1 an** à partir de sa date d'achat.

Pour éviter qu'il ne soit plus valide au moment du dépôt de votre demande, **attendez d'avoir fini de préparer votre dossier avant de l'acheter**.

Vous pouvez **demander en ligne son remboursement** dans les **18 mois** qui suivent son achat :

Demander le remboursement d'un timbre électronique (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R42969>).

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références



Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)

Code des impositions sur les biens et services : articles L421-168 à L421-174

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000044595989/LEGISCTA000044599381)

Taxe sur le renouvellement du permis de conduire (article L421-171)

Code général des impôts : articles 899 à 900 B (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000030062715/>)

Durée de validité du timbre dématérialisé (article 900)

Services en ligne et formulaires



Demander en ligne un nouveau permis de conduire en cas de perte ou vol

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R42947>)

Service en ligne

Acheter en ligne un timbre fiscal pour une demande de permis de conduire

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R48628>)

Service en ligne

Demander le remboursement d'un timbre électronique (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R42969>)

Service en ligne

Questions ? Réponses !

Demande en ligne de permis de conduire : comment être aidé dans la démarche ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34762>)

Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31133>)

Voir aussi



Permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N530>)

Service Public

Vol du permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1450>)

Service Public

Perte du permis de conduire français (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1727>)

Service Public

Timbre fiscal électronique (<https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>)

Ministère chargé des finances

Besoin d'aide ? Une remarque ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34118/aide-remarque>)